



NIS 2 : Enregistrement des entités de l'administration publique

Dans le cadre de la transposition et de la mise en œuvre de la directive NIS 2 au Luxembourg par le biais de la loi du 5 mai 2026 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé de cybersécurité, les entités de l'administration publique relevant de son champ d'application sont invitées à procéder à leur enregistrement auprès de l'ILR via la plateforme dédiée, dans les meilleurs délais et au plus tard le 10 juillet 2026.

Afin de faciliter cette démarche, nous souhaitons partager avec vous plusieurs recommandations pratiques concernant notamment la désignation du point de contact ainsi que les informations relatives aux effectifs et au budget.

1. Point de contact

Lors de l'enregistrement, un point de contact, en mesure d'assurer le suivi des sujets liés à NIS 2 pour l'entité concernée, doit être indiqué.

À cet égard, il est conseillé de désigner une personne disposant d'une bonne connaissance de l'organisation ou pouvant rapidement obtenir les informations nécessaires, afin de faciliter les échanges dans des délais appropriés. Elle pourra être notamment sollicitée dans le cadre :

- d'un incident de cybersécurité ;
- d'une demande d'information ;
- du suivi des obligations applicables à l'entité ;
- de tout échange relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information.

Lorsque la cybersécurité est organisée de manière mutualisée, comme c'est souvent le cas au sein d'un groupe d'entités ou d'une structure centralisée, une personne appartenant à une autre entité du groupe ou de la structure centralisée peut également être renseignée comme point de contact, pour autant qu'elle soit en mesure d'assurer le suivi des sujets NIS 2 pour l'entité enregistrée.

Dans cette situation, il est recommandé d'ajouter, lorsque cela est possible, une seconde personne appartenant directement à l'entité concernée dans le champs « Autre adresse e-mail de contact de l'entité ». Cette approche permet de renforcer la réactivité, de faciliter la circulation de l'information et de maintenir un lien opérationnel direct avec l'entité enregistrée.



2. Informations relatives aux effectifs et au budget

Dans la section « Informations » du formulaire d'enregistrement, il est demandé de renseigner la taille de l'effectif ainsi que des seuils financiers.

Pour une entité de l'administration publique, il est recommandé de renseigner :

- pour l'**effectif** : le nombre d'agents de l'entité ;
- pour les **seuils financiers** : le budget annuel de l'entité concernée.

Pour les entités de l'administration publique, il est recommandé de ne pas intégrer les effectifs ou budgets d'éventuelles entités publiques liées ou partenaires.

Toutefois, il est important de rappeler qu'une entité de l'administration publique est à considérer comme une entité essentielle, indépendamment de sa taille.

3. Plateforme d'enregistrement

Les entités concernées peuvent accéder à la plateforme d'enregistrement via le lien suivant :

https://guichet.ilr.lu/NISS_EE231/Controler?action=login&documentId=Main&mediaType=ji_html